



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du 25 Novembre 2022

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 18 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Attribution du marché transports sorties scolaires et périscolaires
2. Motion sur les finances locales
3. Décision Modificative Budget Commune 2022
4. Demande de subvention collectif citoyen
5. Convention avec la Commune de Jussarupt concernant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale
6. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
7. Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges
8. Acquisition des parcelles de terrain cadastrées section A n° 1981, A n° 1978 et A n° 1979 - rue du Pré Genêt
9. Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 595
10. Vente de terrain rue du 8 Mai parcelle cadastrée section 018 A 2271
11. Autorisation d'occupation temporaire et révocable : logements 11 rue des Bas Champs

Sont présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric,

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), KILINC-LAGUIN Marie-Cécile (à DAESCHLER Laetitia), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (à STACH René), ROUSSEL Elisabeth (à GUYOT Régine),

Sont absents excusés : BLAISE Martine, CUNY Cyril, HABY Laurent, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien,

Sont absents : BATOZ Antoine, BERNAGE Michel, DURIEZ Frédéric.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 5
Nombre de votants : 19

Monsieur Etienne LAURENT est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 28 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20221125-164 Commande Publique – Marchés Publics (1.1) Attribution du marché transports sorties scolaires et périscolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de partenariat signée le 4 décembre 2018 avec TRANSDEV relative aux transports scolaires et périscolaires arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 15 septembre 2022. Le marché se décline en 2 lots :

- Lot 1 : transports sorties scolaires
- Lot 2 : transports sorties périscolaires

Le marché est prévu pour une durée de 12 mois renouvelable. La durée maximale est de 4 années.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 octobre 2022 à 17 heures.

Une offre a été reçue pour chaque lot. Les critères d'attribution valent pour tous les lots et sont définis comme suit :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 % (15 % pour la qualité et 25 % pour les mesures de sécurité mises en œuvre)

Après avoir analysé les propositions, il est proposé d'attribuer aux transports TCHIZZ de Corcieux le marché comme suit :

Lot 1 : transports sorties scolaires

* prix journalier pour un aller/retour (véhicule 57 places assises avec ceinture) à GERARDMER : 76.50 € HT

* prix journalier pour un aller/retour (véhicule 57 places assises avec ceinture) : 2.40 € HT /km

Lot 2 : transports sorties périscolaires

* prix journalier pour un aller/retour (véhicule 57 places assises avec ceinture) : 2.40 € HT /km

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Attribue** le marché relatif aux transports scolaires et périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux transports TCHIZZ de CORCIEUX comme suit :

Lot 1 : transports sorties scolaires

* prix journalier pour un aller/retour (véhicule 57 places assises avec ceinture) à GERARDMER : 76.50 € HT

* prix journalier pour un aller/retour (véhicule 57 places assises avec ceinture) : 2.40 € HT /km

Lot 2 : transports sorties périscolaires

* prix journalier pour un aller/retour (véhicule 57 places assises avec ceinture) : 2.40 € HT /km

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives au marché.

n°20221125-165 Finances locales – divers (7.10)

Motion sur les finances locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 M d'€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 M d'€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 M d'€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 M d'€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de GRANGES-AUMONTZEY soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de GRANGES-AUMONTZEY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 M d'€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de GRANGES-AUMONTZEY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs

du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de GRANGES-AUMONTZEY **demande** que la date limite de candidature pour la DCTR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de GRANGES-AUMONTZEY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

n°20221125-166 Finances locales - Décisions budgétaires (7.1) Décision Modificative Budget Commune 2022

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6411 « Personnel titulaire » du Budget Primitif 2022 sont insuffisants. Ceci est notamment lié à l'augmentation du point d'indice, la mise en place du Régime Indemnitaire (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mais aussi à la consolidation de 4 emplois dans les différents services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le Budget Commune 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6411 « Personnel titulaire » : + 15 000 €

Article 60621 « Combustibles » : - 15 000 €

n°20221125-167 Finances locales – Subventions (7.5)

Demande de subvention collectif citoyen

Vu la délibération du 20 Mai 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

Vu le projet de l'association « collectif citoyen » relatif à la réalisation d'un sentier des énergies renouvelables à Granges-Aumontzey, incluant la chaufferie bois communale,

Considérant que l'association sollicite une aide financière de 540 € pour mener à bien ce projet,

L'exposé entendu de Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'allouer la somme de 540 € à l'association « Collectif Citoyen », afin de réaliser le projet d'un sentier des énergies renouvelables,
- **Précise** que les crédits votés à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres...) du Budget Primitif 2022 de la Commune sont suffisants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20221125-168 Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale (8.2)

Convention avec la Commune de Jussarupt concernant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale

Vu l'adhésion de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que la Commune de JUSSARUPT a souhaité y adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que Madame Jocelyne LEMARQUIS est un agent pluricommunal et qu'elle est affiliée au CNAS avec la Commune de Granges-Aumontzey,

Vu le projet de convention établie entre les 2 collectivités,

L'exposé de Madame Régine GUYOT, Adjointe, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de signer une convention avec la Commune de JUSSARUPT afin de partager les cotisations au CNAS, relatives à un agent à temps incomplet,
- **Dit** que la cotisation sera versée en intégralité par la Commune de GRANGES-AUMONTZEY, qui demandera le remboursement annuellement à la Commune de JUSSARUPT, au prorata du temps de travail effectué au sein de la collectivité,
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée de 1 an, révisable chaque année,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et les éventuels avenants.

n°20221125-169 Domaines de compétences par thèmes – Emploi – formation professionnelle (8.6)

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

VU l'arrêté du 14 Mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

VU la délibération du 20 Avril 2012 relative aux remboursements des frais de déplacement dans le cadre de la formation des agents,

VU la délibération n° 2013-004-2728 du 13 Mai 2013 relative au remboursement des frais des agents allant en formation,

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

ARTICLE 1: En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2: En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17,50 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

L'assemblée précise que le montant des indemnités kilométriques sera revalorisé automatiquement conformément aux arrêtés parus au journal officiel.

n°20221125-170 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La Commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdomat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la Commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de déposer les archives électroniques de la Commune aux Archives départementales des Vosges ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

n°20221125-171 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition des parcelles de terrain cadastrées section A n° 1981, A n° 1978 et A n° 1979 – rue du Pré Genêt

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1981 (16 m²), A n° 1978 (61 m²) et A n° 1979 (17m²) sises rue du Pré Genêt, appartenant à Madame Emmanuelle CLAUDEL, domiciliée 2, rue du Pré Genêt à GRANGES-AUMONTZEY, afin de maintenir la largeur de la voirie.

Vu la proposition de Madame Emmanuelle CLAUDEL de céder les parcelles cadastrées section A n° 1981 (16 m²), A n°1978 (61 m²) et A n° 1979 (17m²) sises rue du Pré Genêt, pour l'euro symbolique,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Souhaite** acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1981 (16 m²), A n°1978 (61 m²) et A n°1979 (17m²) sises rue du Pré Genêt, appartenant à Madame Emmanuelle CLAUDEL, domiciliée 2, rue du Pré Genêt à GRANGES-AUMONTZEY,
- **Fixe** à l'euro symbolique le montant de la vente,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais y afférents seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents relatifs à cette acquisition.

n°20221125-172 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 595

Madame Régine GUYOT, Adjointe, ne prend pas part au vote.

Vu la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 595 d'une contenance de 1 120 m², appartenant à Monsieur Michel GEORGES, domicilié à GERARDMER, 16 chemin de la Croix des Oiseaux,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

L'exposé de Monsieur René STACH entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section A n° 595 d'une contenance de 1 120 m² sise Rain le Faing, appartenant à Monsieur Michel GEORGES, domicilié à GERARDMER, 16, chemin de la Croix des Oiseaux,
- **Fixe** à 1 000 € le montant de l'acquisition,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20221125-173 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente de terrain rue du 8 Mai parcelle cadastrée section 018 A 2271

Considérant la mise en vente de la parcelle constructible cadastrée section 018 A 2271 d'une contenance de 6 a 86 ca,

Vu la proposition reçue de Madame Sandrine GILET-CARULLA, domiciliée 605 rue de la Vieille Passée à GRANGES-AUMONTZEY qui souhaite se porter acquéreuse de ladite parcelle,

Vu l'avis du Service des Domaines,

L'exposé de Monsieur René STACH entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de céder à Madame Sandrine GILET-CARULLA, la parcelle de terrain cadastrée section 018 A 2271 d'une contenance de 6 a 86 ca au prix de 25 € le m²,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** qu'une convention de tréfond devra être mentionnée dans l'acte notarié,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20221125-174 Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale (8.2)

Autorisation d'occupation temporaire et révocable : logement 11 rue des Bas Champs

Vu la convention signée le 14 mars 2022 avec le Toit Vosgien relative à la mise à disposition de 4 logements situés 11 rue des Bas Champs, afin d'accueillir des familles de déplacés ukrainiens,

Vu la vacance temporaire de deux logements,

Considérant la nécessité d'héberger deux familles en situation d'urgence,

Considérant qu'une autorisation temporaire et révocable peut être signée avec le Toit Vosgien pour ces deux logements,

L'exposé entendu de Madame Corinne MOUROT, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une autorisation temporaire et révocable avec le Toit Vosgien, concernant deux logements situés 11, rue des Bas Champs,
- **Dit** que ladite autorisation est donnée à compter du 18 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- **Précise** qu'elle peut être renouvelée pour un mois maximum par tacite reconduction,
- **Fixe** à 293.70 € le loyer mensuel de chaque logement, auquel il convient d'ajouter les acomptes de charges pour un montant de 17.50 €/mois,
- **Précise** que les occupants devront rembourser ces sommes à la collectivité et s'acquitter des charges (électricité, gaz, téléphone, eau, ...) à la restitution des clés.

Informations diverses :

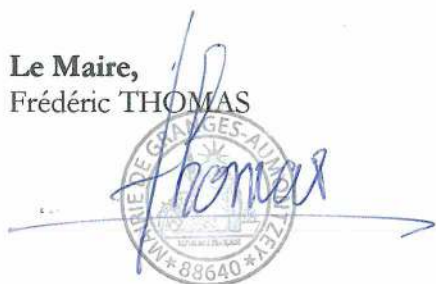
Droit de préemption urbain

IA 22H0043	14/10/2022	13 Quai de Vologne	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22H0044	19/10/2022	La Petite Fosse	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 22H0045	28/10/2022	19 route de Gérardmer	Granges-sur-Vologne	Habitation

- Remerciements de l'Atelier de la Vologne pour l'octroi d'une subvention
- Madame Christine PERRIN informe les membres du Conseil Municipal que le marché hebdomadaire va être interrompu à compter du 7/12/2022 et reprendra à la fin du premier trimestre 2023.
- Les vœux du Maire sont fixés au 13 janvier 2023 à 19 heures à la salle des fêtes
- Remerciements aux élus et bénévoles présents pour la mise en sachets des bons de fin d'année pour les personnes de plus de 70 ans. La distribution est en cours. Ils sont à utiliser auprès des commerçants locaux avant le 31 mars 2023.
- La Commune a été retenue pour accueillir le Tambouille Festival le dimanche 6 août 2023 à la salle polyvalente d'Aumontzey. La Chorale l'Île aux Chansons, l'harmonie municipale, ainsi que l'association des parents d'élèves seront présentes pour l'organisation de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 30 Novembre 2022 et transmis au contrôle de légalité le 30 Novembre.